



UNIVERSITÉ  
**LAVAL**

Faculté des sciences et de génie

## Politique facultaire

**Conseil de faculté du 16 janvier 2009**

**Conseil de faculté du 23 janvier 2015**

### Évaluation des apprentissages des étudiants

Les travaux du comité facultaire sur la persévérance aux études de premier cycle indiquent clairement l'importance de responsabiliser les étudiants face à leur programme d'études. Les étudiants en difficulté doivent en être informés le plus rapidement possible, et ce plus particulièrement au début de leur programme d'études, afin qu'ils puissent apporter les correctifs nécessaires à leur réussite.

D'autre part, le Règlement des études (édition du 3 juin 2014) stipule que : « *L'évaluation sommative doit être juste, transparente, adéquate; elle doit refléter la performance de l'étudiant par rapport à l'atteinte des objectifs de l'activité de formation et non pas sa position dans le groupe. L'évaluation sommative doit s'appuyer obligatoirement sur plus d'une épreuve, sauf pour l'activité terminale de rédaction des programmes de maîtrise et de doctorat..* » (Article 289).

Il est aussi important que l'étudiant ait un résultat significatif dans chacun de ses cours avant la date d'abandon des cours sans mention d'échec afin de pouvoir prendre une décision éclairée. À titre indicatif, la date d'abandon des cours sans mention d'échec et sans remboursement est fixée à la fin de la 10<sup>ème</sup> semaine de cours d'une session régulière de 15 semaines (à noter que les cours de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles ainsi que les sessions d'été sont exclus de l'application de cette politique).

Il est proposé : « *Qu'à l'exception des cours à formule particulière (e.g. cours de stages, séminaires de stage), les résultats des évaluations représentant au moins 30% de la note globale d'un cours de premier cycle soient communiqués aux étudiants au moins 2 jours ouvrables précédant la date d'abandon sans échec et sans remboursement. La liste des cours considérés à formule particulière doit être approuvée par la direction de la faculté sur recommandation du directeur du département.* ».

Lorsqu'il souhaite bénéficier de cette politique, l'étudiant dispose de cinq jours au calendrier après la date de communication des résultats représentant 30% de l'évaluation par l'enseignant si celle-ci est postérieure à la date d'abandon sans échec pour faire la demande expresse d'abandon par écrit à son directeur de programme ou à un membre du personnel en gestion des études de la faculté. Par ailleurs, pour pouvoir bénéficier de cette politique, l'étudiant ne doit pas être sous enquête ou reconnu coupable pour une infraction relative aux études en lien avec le cours faisant l'objet de la demande d'abandon.

La mise en application de cette politique facultaire amendée à la réunion du Conseil facultaire du 23 janvier 2015 est fixée à la session d'hiver 2015 inclusivement.